

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N° 1814

présenté par

M. Houlié, rapporteur thématique et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 50

Rédiger ainsi cet article :

« Le code de la sécurité intérieure est ainsi modifié :

« 1° L'article L. 285-1 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « l'ordonnance n° 2019-738 du 17 juillet 2019 » sont remplacés par les mots : « la loi n° du confortant le respect des principes de la République, » ;

« b) Au deuxième alinéa, après la référence : « L. 212-1, » sont insérées les références : « L. 212-1-1, L. 212-1-2, » ;

« 2° L'article L. 286-1 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « l'ordonnance n° 2019-738 du 17 juillet 2019 » sont remplacés par les mots : « la loi n° du confortant le respect des principes de la République, » ;

« b) Au deuxième alinéa, après la référence : « L. 212-1, », sont insérées les références : « L. 212-1-1, L. 212-1-2, » ;

« 3° L'article L. 287-1 est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « l'ordonnance n° 2019-738 du 17 juillet 2019 » sont remplacés par les mots : « la loi n° du confortant le respect des principes de la République, » ;

« b) Au deuxième alinéa, après la référence : « L. 212-1, », sont insérées les références : « L. 212-1-1, L. 212-1-2, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement simplifiant la coordination entre le projet de loi confortant le respect des principes de la République et les autres projets de loi en cours de navette.